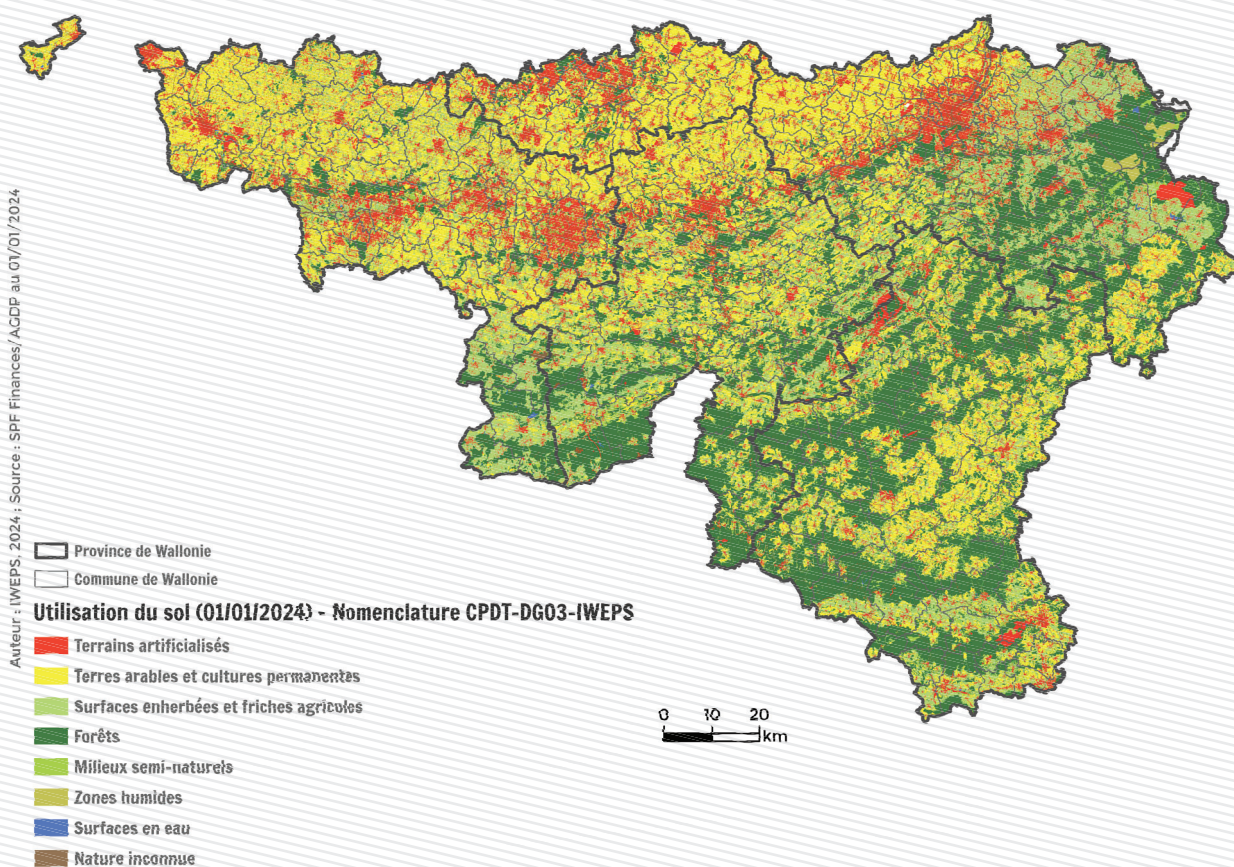


Utilisation du sol

11 à 16%

En 2024, les terrains artificialisés couvrent de 11 à 16 % du territoire wallon



En 2024, d'après les chiffres issus du cadastre (SPF Finances/ADGP), la forêt occupe 29,2 % du territoire contre 28,3 % pour les terres arables et cultures permanentes et 23,1 % pour les surfaces enherbées et friches agricoles. Les terrains artificialisés couvrent quant à eux de 11 à 16 % de la superficie de la Wallonie (voir « Pertinence et limites »).

La manière dont se répartissent ces différentes utilisations du sol varie notamment selon les régions géographiques. Les terrains boisés sont dominants dans le sud et l'est (Ardenne, Lorraine) accompagnés de surfaces enherbées (prairies...) ou de cultures. Les cultures sont plus largement représentées au nord du sillon Sambre-et-Meuse, dans la région de Hesbaye. A l'ouest d'un axe Charleroi-Bruxelles, les surfaces enherbées se mêlent aux cultures.

Au niveau de l'artificialisation, la carte montre une Wallonie à deux visages dont la limite correspond au sillon Haine-Sambre-Meuse, qui court de Liège à la frontière française (Valenciennes). Au sud du sillon, l'artificialisation des terres est faible : les paysages ruraux dominent avec une forte présence de terres boisées et de pâtures. Les communes les moins artificialisées se concentrent en Ardenne avec des superficies urbanisées fréquemment inférieures à 5 %. Le sillon marque une véritable rupture avec son urbanisation fortement développée. Il regroupe les noyaux centraux des quatre plus grandes régions urbaines wallonnes : Liège, Namur, Charleroi et Mons. Au nord du sillon, les territoires les plus urbanisés correspondent à la banlieue bruxelloise au nord et centre du Brabant wallon. A l'est et à l'ouest, les communes conservent une dominance agricole.

Utilisation du sol

Evolution des principales catégories d'utilisation du sol entre 1985 et 2024

Catégorie principale	Superficie 2024 (km²)	Part de la superficie wallonne 2024 (%)	Evolution 1985-2024 (km²)	Evolution 1985-2024 (%)	Evolution 1985-2024 (km²/an)
Terrains artificialisés (sans non cadastré)	1 860,3	11,0	600	47,6	15,4
Terres arables et cultures permanentes	4 790,3	28,3	-347	-6,8	-8,9
Surfaces enherbées et friches agricoles	3 901,0	23,1	-291	-6,9	-7,5
Forêts	4 942,8	29,2	-30	-0,6	-0,8
Autres terres non artificialisées	523,1	3,1	27	5,5	0,7
Terrains de nature inconnue (y compris non cadastré)	883,7	5,2	98	12,4	2,5
Total	16 901,2	100			

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 2024 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2024

D'après les chiffres du cadastre et la nomenclature appliquée (voir ci-dessous), entre 1985 et 2024, les terres artificialisées ont connu une croissance d'environ 600 km², soit environ 15,4 km²/an. Cette artificialisation s'est faite principalement au détriment des terres agricoles, avec, une perte de superficie de 638 km² entre 1985 et 2024 (soit -6,8 % en 39 ans). Les terrains cadastrés en « forêts » ont perdu 29 km² entre 1985 et 2024.

Définitions et sources

L'occupation du sol correspond à ce qui recouvre le sol, ce qu'on y trouve : un bois, une culture, une maison, un édifice public. Il s'agit des caractéristiques biophysiques du sol.

Elle doit être distinguée de son utilisation qui précise la fonction ou l'usage d'un type d'occupation. Ainsi, une occupation du sol qui serait « pelouse » pourrait correspondre à plusieurs utilisations comme par exemple un jardin résidentiel ou un pâturage. De même, un type d'utilisation du sol peut recouvrir plusieurs catégories biophysiques : une zone résidentielle se compose de pelouses, bâtiments, surfaces imperméabilisées...

Sources : SPF-Finances/AGDP - Base de données Bodem/Sol au 1^{er} janvier 1985, 1990, 1995, 2000 et de 2002 à 2024 ; Nomenclature CPDT-SPW ARNE-IWEPS ; Calculs : IWEPS, 2024.

Pertinence et limites

Les données proposées ici concernent l'ensemble de la Wallonie. Il est cependant utile de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Deutschsprachige Gemeinschaft (« DG » ou Communauté germanophone) est compétente en matière d'aménagement du territoire.

Les données d'utilisation du sol présentées ici sont issues de traitements réalisés à partir de la donnée « nature » de la matrice cadastrale. Cette nature donne une information sur l'occupation/utilisation principale de chaque parcelle-plan cadastrale du territoire mais comporte plusieurs limites pour une caractérisation optimale de l'utilisation du sol (Voir lien ci-dessous - Note de l'IWEPS).

La superficie de la Wallonie a été revue entre 2017 et 2018 par le SPF Finances/AGPD. Cette révision implique une extension de 57,1 km² qui concerne uniquement des terrains non cadastrés. Les superficies non cadastrées qui représentent, en 2024, 5,2 % du territoire ne possèdent pas de nature cadastrale. Elles peuvent être en partie incluses dans les terrains artificialisés car environ 85 % de leur superficie correspond à des routes, chemins, voiries, trottoirs, chemins de fer et leurs espaces associés, alors que le solde correspond notamment à des voies d'eau.

Pour en savoir plus :

Note de l'IWEPS « Caractérisation de l'occupation/utilisation du sol à partir des données du cadastre : limites et nomenclatures » :

https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/02/140827_noteoccupsolcadastre_wallonie_0.pdf

Fiche de développement territorial :

<http://www.iweps.be/projet/developpement-territorial-wallon>

Personne de contact : Julien Charlier (j.charlier@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2025